




Rédaction du Règlement du SAGE


SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Séminaire des animateurs de SAGE
Bassin Seine-Normandie
19 novembre 2009





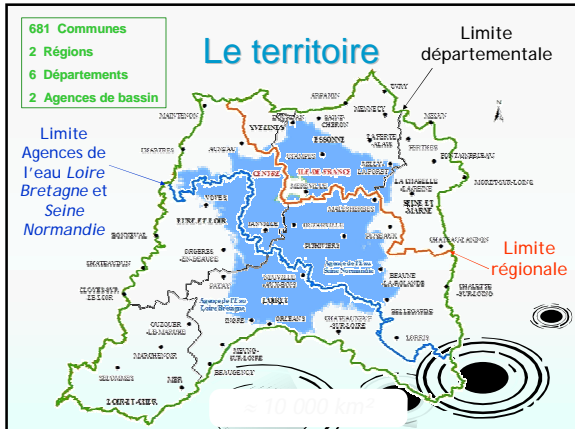
- 1 – Rappels: territoire et état d'avancement
- 2 – Sommaire du Règlement
- 3 – Méthode utilisée pour la rédaction
- 4 – Difficultés rencontrées

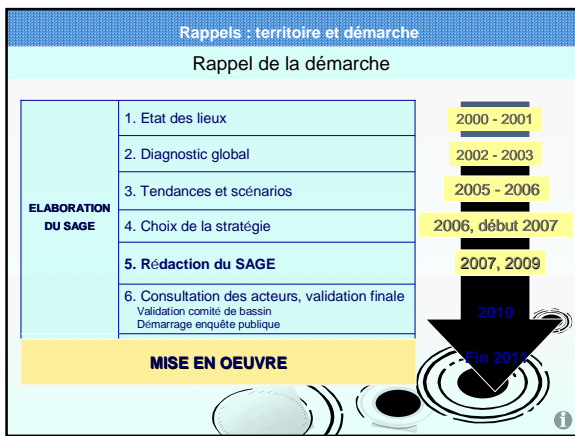





1 – Rappels : territoire et démarche










Sommaire du Règlement (version provisoire)

- **Priorités d'usages de la ressource en eau**
 - Art.1: Volumes prélevables pour l'irrigation
 - Art.2: Volumes prélevables pour les autres activités économiques
 - Art.3: Volumes prélevables pour l'AEP
 - Art.4: NAEP et schémas de gestion
- **Règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**
 - Art.5: Interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau
 - Art.6: Renforcement du traitement N et P pour les STE en secteurs prioritaires
 - Art.7: Systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales



Sommaire du Règlement (version provisoire)

- **Règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques**
 - Art.8: Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique (secteurs prioritaires)
 - Art.9: Améliorer la continuité écologique existante
 - Art.10: Protéger les berges par des techniques douces
 - Art.11: Entretien le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces
 - Art.12: Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités
 - Art.13: Protéger les zones d'expansion de crues




3 – Méthode utilisée pour la rédaction du Règlement



Méthode utilisée pour la rédaction

- > Bureau d'études IDEA Recherche (PAGD, Règlement, Fiches actions)
- > Cabinet juridique SCPA (Rennes)
 - Analyse juridique globale
 - Point sur l'environnement législatif et réglementaire
 - Vérifier le contenu de l'avant projet de SAGE par rapport aux textes législatifs et réglementaires et aux projets de SDAGE
 - Vérifier la cohérence interne des documents réglementaires du SAGE
 - Vérifier que l'avant-projet respecte le champ de compétence d'un SAGE
 - Relecture juridique des projets de documents réglementaires du SAGE et propositions de rédaction
 - Identifier les dispositions illégales, inopportunes ou inapplicables
 - Reformuler, le cas échéant, les dispositions sujettes à caution, ambiguës ou illégales
 - Informer des conséquences pratiques et juridiques des dispositions
 - Validation des projets de documents réglementaires du SAGE




Méthode utilisée pour la rédaction

- > Comité de rédaction
 - Composition: Agences de l'eau, DIREN, DRIRE, MISE, DDAF, DRASS
 - Rôle : contribuer à l'élaboration et à la « rédaction » des produits du SAGE
 - Traduction de la loi et du décret appliqués au SAGE NB
 - Relecture des documents avant présentation au comité de pilotage
 - Co-écriture des dispositions et articles ayant une portée réglementaire

⇒ Le comité de rédaction ne modifie pas les documents validés par la CLE


⇒ Il peut néanmoins faire des propositions de corrections ou d'adaptations de ceux-ci pour permettre d'être conforme à la loi et au décret



4 – Difficultés rencontrées




Difficultés rencontrées



- **Comment ventiler les actions issues de la stratégie entre le PAGD et le Règlement? Sur quels critères?**
 - Distinction opposabilité aux tiers/opposabilité aux décisions administratives pas toujours évidente
- **Manque de connaissances pour édicter des règles précises:**
 - Obligation de définir un volume prélevable pour chaque usage mais pas de connaissance approfondie des prélèvements (industriels et AEP) – Risque de sous-estimation de l'enveloppe globale
 - ZH, ouvrages hydrauliques, zones expansion crues,... Pas d'inventaire précis à l'échelle du territoire
- **Quels éléments cartographiques? pour quels articles? A quelle échelle?**
 - Uniquement quand il est fait mention dans l'article de secteurs d'application (ex art.6 sur le renforcement du traitement N et P des STEP)
 - Pas de carte quand l'article porte sur l'ensemble du territoire. On se base alors sur les définitions législatives ou réglementaires:
Art. : les cours d'eau représentés sur les cartes de l'art. 1220-56 du Code de l'Environnement.
 Art. 12: définition des zones humides du Code de l'Environnement.

Difficultés rencontrées



- **Création de droit ou de procédure ?**
 - Cas de l'Art.6 sur le renforcement du traitement de N et P pour les nouvelles STEP à partir de 1 000 eq-hab
- **Possibilité d'introduire un seuil pour les prélèvements (AEP et industries) soumis au « Volume maximum prélevable » ?**
 - Le contrôle du respect du Volume maximum prélevable risque d'être difficile à mettre en place compte tenu du manque de connaissances des volumes autorisés et des volumes prélevés
- **Encadrement de chaque article par une disposition du PAGD ? ou par un objectif identifié dans le PAGD?**

A l'avenir



Merci de votre attention !

SAGE Nappe de Beauce
 16 avenue de la république
 45300 Pithiviers
 Tel:02.38.30.82.59
 Courriel:
sagebeauce@wanadoo.fr
 Web: www.sage-beauce.fr